

## **Annexe 4 - Politique de la recherche et de la création Chaires de recherche-innovation et Chaires de recherche-cr ation**

*Cette annexe pr cise les r gles qui r gissent les chaires de recherche-innovation et les chaires de recherche-cr ation.*

*Version adopt e par le Conseil d'administration le 23 juin 2020*

### **1. D finition**

#### **Chaire de recherche-innovation et chaire de recherche-cr ation**

Une chaire de recherche-innovation ou une chaire de recherche-cr ation (ci-apr s appel e « chaire R-I/R-C ») est attribu e par l'Universit  afin de soutenir et de d velopper un domaine sp cifique d' tude, de recherche, de cr ation ou d'intervention, en r ponse   des besoins de la soci t . Le financement de son fonctionnement est enti rement assum  par des souscriptions de partenaires priv s ou publics. Elle peut aussi recevoir l'appui des organismes subventionnaires. Elle favorise le transfert aux publics cibles et la diffusion plus large des connaissances.

Une chaire R-I/R-C est directement rattach e   la facult  de la personne titulaire ou des personnes titulaires. Une chaire R-I/R-C qui regroupe des professeures, professeurs et des chercheuses, chercheurs, cr atrices, cr ateurs de plusieurs facult s peut  tre rattach e   plus d'une facult .

Le Vice-rectorat   la recherche,   la cr ation et   la diffusion (VRRCD), par l'entremise du Comit  d' valuation des UIVT (Annexe 1 de la pr sente politique), agit de concert avec la ou les facult s des titulaires pour la cr ation et le renouvellement de la chaire R-I/R-C.

La d cision de cr er une chaire R-I/R-C est la pr rogative de l'Universit . Elle est cr e par le Conseil d'administration, sur recommandation de la Commission des  tudes.

### **2. Gouvernance**

#### **2.1 S lection et nomination des titulaires**

Les chaires R-I/R-C sont dirig es par des professeures, professeurs reconnus dans leur domaine d'expertise. Les titulaires de chaires R-I/R-C sont des professeures r guli res, professeurs r guli rs de l'Universit  et sont nomm s par le Conseil d'administration, sur recommandation de la Commission des  tudes. Les titulaires de chaires R-I/R-C sont les interlocutrices, interlocuteurs officiels aupr s de l'Universit  et des partenaires.

Pour le renouvellement de mandat d'une, un titulaire, ou un changement de titulaire en cours de mandat, le dossier de nomination peut  tre pr sent  seul. L'avis des partenaires est alors pris en consid ration. Leur mandat prend fin avec le terme de la chaire R-I/R-C.

#### **2.2 Gestion des chaires R-I/R-C**

D s leur cr ation, les chaires R-I/R-C doivent se doter d'un comit  de direction et d'un comit  scientifique.

## **Comité de direction**

Le comité de direction de chaque chaire R-I/R-C se réunit au moins deux fois par année. Il a le mandat de soutenir et de conseiller les titulaires sur les aspects concernant sa gestion et est notamment responsable d'approuver sa planification annuelle, ses prévisions budgétaires et le rapport annuel de ses activités.

Le comité de direction est composé des personnes suivantes :

- la, le ou les titulaires de la chaire R-I/R-C;
- la doyenne, le doyen de la ou des facultés de rattachement, ou sa représentante, son représentant;
- la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion, ou sa représentante, son représentant, qui siège également à titre d'observatrice, observateur et qui est chargé de veiller au respect des politiques et règlements de l'Institution ainsi que des valeurs et de l'éthique que soutient l'Université en matière de recherche et de création;
- une professeure, un professeur du domaine d'activités ou de domaine complémentaire;
- une représentante, un représentant de chaque partenaire impliqué dans la chaire. La présidente, le président du comité de direction est habituellement choisi parmi les représentantes, représentants des partenaires qui assument le financement de la chaire R-I/R-C.

Idéalement, le comité de direction devrait être composé d'un nombre égal de représentantes, représentants de l'Université et de représentantes, représentants des partenaires de cette chaire.

## **Comité scientifique**

Le comité scientifique de chaque chaire R-I/R-C se réunit au moins une fois par année. Il est chargé d'approuver sa programmation scientifique, de voir à son rayonnement, à sa pérennité et à l'élaboration du plan de mobilisation des connaissances.

Le comité scientifique est composé minimalement de la, du ou des titulaires de la chaire qui le préside, et de trois professeures, professeurs de l'Université ou provenant d'autres universités, impliqués dans les travaux de la chaire ou œuvrant dans un domaine d'activités similaire ou complémentaire. Exceptionnellement, les partenaires peuvent désigner une représentante, un représentant ayant le statut de professeure associée, professeur associé ou de chercheuse associée, chercheur associé, si cette dernière, ce dernier fait la démonstration qu'elle, il est actif en recherche.

### **3. Évaluation et reconnaissance des chaires R-I/R-C**

#### **3.1 Critères de reconnaissance des chaires R-I/R-C**

##### **Programmation**

- Qualité de la programmation;
- Pertinence scientifique, sociale ou économique de la thématique proposée;
- Caractère innovant de la thématique et de l'approche adoptée;
- Qualité et réalisme de la stratégie de mobilisation et de transfert des connaissances.

### **Effets structurants**

- Membres du comité de direction et du comité scientifique;
- Nombre de professeures, professeurs membres de la chaire R-I/R-C et complémentarité des expertises;
- Adéquation entre les objectifs de la chaire R-I/R-C et les priorités stratégiques de l'Université et des facultés associées;
- Potentiel de rayonnement externe de la chaire R-I/R-C au niveau local, national et international;
- Présence d'une, un ou plusieurs partenaires externes;
- Plan de mobilisation des connaissances, qualité des partenariats externes.

### **Gouvernance**

- Leadership et expérience des titulaires;
- Qualité de la structure de gouvernance proposée, notamment les rôles et responsabilités dévolus aux partenaires.

### **Financement**

- Revenus réels et engagés et concordance avec la programmation présentée;
- Durée et ampleur des contributions des partenaires externes;
- Qualité du plan de développement permettant d'assurer la viabilité financière.

## **4. Processus de création d'une chaire R-I/R-C**

### **4.1 Processus administratif**

**La professeure régulière, le professeur régulier, en collaboration avec un ou des organismes externes, qui désire créer une chaire R-I/R-C :**

- travaille en concertation avec la, les facultés concernées et le Service des partenariats et du soutien à l'innovation (SePSI) pour élaborer le projet de chaire R-I/R-C. Une résolution du conseil académique de la, des facultés de rattachement doit être jointe à la demande. La ou les facultés désirant présenter le projet de chaire R-I/R-C à leurs instances pourront le faire, conformément à leur politique facultaire. Le SePSI et la Fondation, selon le type de financement souhaité, procèdent, dans leurs champs d'intervention respectifs, à une analyse d'opportunité de financement. Un avis à cet effet est ensuite acheminé au Comité d'évaluation des UIVT;
- dépose le projet de chaire R-I/R-C au SePSI qui devra le soumettre au Comité d'évaluation des UIVT. Le SePSI planifie la rencontre du Comité d'évaluation et s'assure que la demande de création d'un projet de chaire R-I/R-C est complète.

Lorsque l'engagement financier des partenaires est confirmé par des lettres d'intention, la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion présente le projet de création de la chaire aux instances de l'Université.

Si après une année, les démarches entreprises n'ont pas permis d'identifier des pistes prometteuses de financement, le projet est reconsidéré ou abandonné.

## 4.2 Durée de la reconnaissance

La durée du mandat d'une chaire R-I/R-C est de cinq ans. Toutefois, de manière exceptionnelle, il est possible de créer une chaire R-I/R-C pour une période de trois ans.

## 5. Ressources de la chaire R-I/R-C

Le financement du fonctionnement est entièrement assumé par des contributions de partenaires privés ou publics.

### Chaires R-I

Le montage financier minimal annuel requis est de 100 000 \$, dont 50 000\$ en infrastructure; comprenant 10 % de frais administratifs couvrant une partie des coûts liés aux services et aux espaces.

### Chaires R-C

Pour les créatrices, créateurs, le montage financier minimal annuel requis est de 50 000 \$ en infrastructure; comprenant 10 % de frais administratifs couvrant une partie des coûts liés aux services et aux espaces.

Le financement est destiné à payer les coûts d'infrastructure et de fonctionnement de la chaire R-I/R-C :

- coûts directs de fonctionnement : frais de secrétariat, équipements informatiques de base, matériel et fournitures de laboratoire, matériel promotionnel, fournitures de bureau, frais de publication des résultats de recherche, frais d'organisation de colloques, fonds de démarrage de projets de recherche, frais de voyage, de séjour et de représentation;
- frais d'infrastructures : communications et télécommunications, frais indirects de recherche;
- rémunération : personnel de bureau, personnel de recherche, bourses aux étudiantes, étudiants;
- dégrèvement : un maximum de trois dégrèvements par année pour la, le ou les titulaires.

Le dossier de création de la chaire R-I/R-C, incluant les lettres d'engagement du ou des partenaires, est présenté pour approbation à la Commission des études et au Conseil d'administration par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion.

### **Soutien de l'Université**

L'Université peut offrir un soutien administratif, par exemple :

- appui à la diffusion et au rayonnement;
- appui au développement de partenariats.

Des espaces propres à la chaire R-I/R-C peuvent être attribués en fonction de l'évaluation facultaire des besoins. Ces espaces sont attribués conformément aux dispositions de la [Politique no 39 sur l'attribution et l'utilisation des locaux de l'Université](#), en fonction des disponibilités et à la suite d'une concertation entre le Service de la planification et des projets immobiliers et la ou les facultés de rattachement.

Au moment de la création d'une chaire R-I/R-C, les titulaires doivent veiller à la mise en ligne d'une page Web sur le site de l'Université pour la réalisation de sa mission.

## **6. Renouvellement**

Au terme de son mandat et en prévision de son renouvellement, la chaire R-I/R-C est soumise à un processus formel d'évaluation. Celui-ci se base principalement sur les rapports annuels d'activités et sur le bilan de la chaire. Pour être admissible au renouvellement, la chaire R-I/R-C doit répondre aux critères initiaux de reconnaissance et présenter sa programmation pour le mandat à venir. Pour que la chaire R-I/R-C soit renouvelée, deux conditions doivent être remplies : l'évaluation positive des activités passées et futures de la chaire R-I/R-C par le Comité d'évaluation des UIVT, et la confirmation de l'obtention d'un financement annuel, conformément à l'article 5.

La procédure est la suivante :

1. six mois avant la fin du mandat de cinq ans les titulaires d'une chaire R-I/R-C soumettent un bilan de ses activités au Comité d'évaluation. Dans la perspective de la nomination d'une nouvelle, un nouveau titulaire, son curriculum vitae abrégé est proposé au Comité d'évaluation;
2. trois mois avant la fin du mandat de cinq ans, le Comité d'évaluation évalue la demande de renouvellement de la chaire R-I/R-C. Parallèlement, le SePSI et la Fondation, selon le type de financement souhaité, procèdent à une évaluation de la reconduction du financement pour le renouvellement de la chaire R-I/R-C et font rapport à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion.

Dans la perspective où cette évaluation est favorable, le dossier de renouvellement de la chaire R-I/R-C est présenté pour approbation à la Commission des études et au Conseil d'administration par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion.

Dans le cas de chaires R-I/R-C cofinancées par des organismes subventionnaires de recherche, les modalités d'évaluation font généralement partie intégrante des protocoles de financement. Afin d'éviter les doublons, le Comité d'évaluation des UIVT prendra acte de cette évaluation externe.

## **7. Fin de la reconnaissance d'une chaire R-I/R-C**

Le Conseil d'administration peut mettre fin à la reconnaissance institutionnelle d'une chaire R-I/R-C à la suite d'une évaluation négative ou dans le cas où le financement n'est pas assuré pour deux années consécutives.

La vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion informe par écrit les titulaires d'une chaire R-I/R-C que son mandat prend fin. Les titulaires ont toutefois une période d'un an pour mettre fin à leurs activités et honorer leurs engagements.

Un rapport annuel sur l'état des chaires est déposé par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion à la Commission des études et au Conseil d'administration, officialisant ainsi la fermeture des chaires qui n'auront pas été renouvelées.

Aucun nouvel engagement et aucune nouvelle dépense ne peuvent être autorisés à partir du compte de la chaire R-I/R-C au terme de l'année suivant la date de dissolution.

Dans le cas de la fermeture d'une chaire R-I/R-C qui avait été établie sur la base d'un programme d'un organisme subventionnaire, la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion prend acte de la décision de l'organisme de cesser son financement.

Les ententes contractuelles ainsi que les règles de l'organisme subventionnaire ont préséance sur la présente politique.